

SEANCE du 13/06/2023

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	
Au conseil	exercice	pris part	Procuration
		au vote	
11	09	06	2

L'an deux mil vingt-trois et 13/06 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina PICHARDIE, Thierry DENIZET

Absents Excusés : DUBOIS Jean-Luc, (procuration à JC Lopez) Corine MONSET, (procuration à O Boyer)

Absent : BLONDY Maurice,

Date de convocation : 07/06/2023

date d'affichage : 07/06/2023

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Pouvoir de police de publicité extérieure

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui transfère la police de publicité extérieure aux collectivités,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver ce pouvoir de police au sein de la commune.

Les membres du conseil valident cette décision et donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les membres du conseil prennent acte de cette présentation.

formations PSCI

Suite au séance « les gestes qui sauvent organisées sur les 24 communes de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, certaines personnes ont manifesté leur intérêt pour se former davantage et suivre une formation de Prévention et de Secours Civique de niveau 1.

La formation coûte environ 50 à 60 € par personne.

En conférence des maires de la CCICP il a été proposé une prise en charge :

- 50 % par la CCICP
- 50 % par la commune

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- RETIENNENT cette proposition 50 % commune et 50 % CCICP
- DONNENT pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant

Rétrocession de la concession n° 127

Considérant la demande de rétrocession présentée par madame Nicole LACHATRE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 127

Enregistré par le comptable du trésor en date du 5 janvier 1998

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 45 €

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Lachatre Nicole, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le05/01/2023, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Nicole LACHATRE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 30 euros (part communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 30 €

Travaux de voirie

Monsieur le maire rend compte de la commission voirie, réunie en date du 17/05/2023 concernant les travaux de voirie prévus pour l'exercice 2023.

Entreprise retenue :

Entreprise LAGARDE et LARONZE : 33 331.60 €

Route de Neuvic

Le conseil municipal prend acte de cette décision